

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY  
EN DATE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES**

Date de convocation : 08/12/2021

SOMMAIRE :

- 1 – CONSTRUCTION ATELIERS TECHNIQUES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ;
- 2 – MAITRISE D'ŒUVRE ATELIERS TECHNIQUES : AVENANT AU CONTRAT ;
- 3 – AIRES DE MULTI-ACTIVITES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/7/2021 ;
- 4 – CONVENTION SACPA POUR CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS ;
- 5 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;
- 6 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE ET L'AAPPMA DE CONTY ;
- 7 – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	THIERRY Patrick
RENAUX Jean-Michel	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
GREVIN Cécile	DEVISMES Arnaud
FAY José	VAN OOTEGHEM Clarisse
VASELLI Bérengère	RONGIER Marie-Laure
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
BRKA Virginie	BROISSART Dominique
LELEU Linda	

Excusés : Mme DE TOMI Isabelle ayant donné pouvoir à M. MANCAUX Christophe, Mme RONGIER Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse jusqu'à son arrivée à 20 H.17 ; M. DUCROCQ Jonathan et M. CARON Yannick, absents.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 22 Novembre 2021 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

## **I – CONSTRUCTION ATELIERS TECHNIQUES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (Mme BRKA Virginie ne prend pas part au vote pour le lot n°5) d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprise	Montant H.T.
N°1 – Gros œuvre	TELLIER	271 537.01 €
N°2 – Charpente métallique serrurerie	CMB	85 953.00 €
N°3 – Couverture métallique	CMB	70 736.22 €
N°4 - Bardage métallique	CMB	28 715.00 €
N°5 – Menuiseries extérieures	BHF DELAPLACE	52 698.91 €
N°6 – Plâtrerie	HP INDUSTRIE	40 028.37 €
N°7 – Menuiseries intérieures	GANCE ET FILS	15 645.00 €
N°8 – Plomberie chauffage sanitaires VMC	EMI GENIE CLIMATIQUE	47 790.51 €
N°9 – Electricité	EIFFAGE ENERGIE CLIMATIQUE	31 980.00 €
N°10 – Carrelage faïence	CERAMIC'STYLE	10 646.39 €
N°11 – Peinture nettoyage	BATICONCEPT AMEN	9 532.70 €
N°12 – Voirie réseaux divers espaces verts	STPA	275 881.85 €

M. le Maire précise que le montant global des travaux s'élève à 941 144.96 €uros H.T. contre une estimation de 914 081.00 €uros H.T., soit un delta représentant 2.96%. Cette augmentation est raisonnable compte tenu du contexte économique actuel et la fluctuation des prix des matières premières.

## **II – MAITRISE D'ŒUVRE ATELIERS TECHNIQUES : AVENANT AU CONTRAT :**

Compte tenu du montant de l'estimation finale par rapport au contrat de base de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de passer un avenant avec MURMUR Architecture.

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'appliquer le taux de rémunération fixé au contrat : 7.80% à la somme de 914 081 €uros, soit un montant d'honoraire de 71 298.32

€uros au lieu de 56 160 €uros prévu initialement. De plus, compte tenu des dysfonctionnements constatés au niveau de l'élaboration de l'APD, MURMUR Architecture accorde une remise de 50% de la différence. L'avenant représentera donc un montant de 7 569.16 €uros H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant proposé au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet.

M. THIERRY Patrick remercie le maître d'œuvre pour ce geste commercial bien qu'il soit justifié.

### **III – AIRES DE MULTI-ACTIVITES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUILLET 2021 :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26/07/2021, le Conseil Municipal avait arrêté le plan de financement de la construction des aires de multi-activités. Compte tenu du fait que nous connaissons aujourd'hui le montant de la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu de modifier la délibération.

Il est rappelé que le projet défini par le bureau d'études VERDI est estimé à 504 400 €uros H.T., auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 36 641.71 €uros H.T. et les frais d'étude géotechnique et relevés topographiques estimés à 10 000 €uros H.T., soit un total de 551 041.71 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes :

Conseil Régional Hauts de France :	50 000 €uros
Conseil Départemental 40%	220 417 €uros
DETR 30%	165 312 €uros
FCTVA	108 471 €uros
Charge communale	117 050 €uros.

### **IV – CONVENTION SACPA POUR CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

Mme GREVIN Cécile rappelle à l'assemblée que la Commune a obligation, soit de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service conventionné d'une fourrière extérieure. Il est précisé que la Commune de Conty ne dispose ni des infrastructures adaptées ni du personnel qualifié.

L'article L 211.23 du code rural et de la pêche maritime précise :

Un chien est en état de divagation s'il est hors de portée de voix de son maître ou d'instrument sonore permettant son rappel (sauf action de chasse) à une distance de plus de 100 mètres ;

Un chat est en état de divagation s'il est à plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1000 mètres de son domicile, ainsi que les chats non identifiés sur la voie publique ou sur propriété d'autrui.

Mme GREVIN Cécile propose donc de conventionner avec le groupe SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Ce contrat a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer 24 H/24 et 7J/7 la capture et la prise en charge des animaux divagant.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 515.07 €uros H.T., soit 0,832 €uro par habitant.

M. MANCAUX Christophe demande des précisions concernant le fonctionnement de ce service et les délais d'intervention.

A la question de Mme VASELLI Bérengère, il est précisé qu'en cas de soins vétérinaires indispensables après la capture, les propriétaires devront prendre en charge les frais correspondants.

M. MANCAUX Christophe se demande s'il ne faudrait pas résoudre les problèmes constatés sur certains quartiers de la Commune. Mme VAN OOTEGHEM Clarisse pense qu'il est indispensable de communiquer afin de rappeler les obligations des propriétaires.

Mme LELEU Linda suggère de verbaliser les personnes qui nourrissent les chats sur le domaine public, car ce comportement pose des problèmes de salubrité mais également de sécurité. Elle est contre le fait que la charge revienne à la collectivité.

Arrivée de Mme RONGIER Marie-Laure à 20 H.17.

M. MANCAUX Christophe est tout à fait d'accord pour faire un rappel à la loi et adresser un courrier recommandé à tous les contrevenants. M. le Maire rappelle que notre ASVP ne peut pas verbaliser, il peut établir un procès-verbal qui est ensuite transmis au tribunal de police.

M. THIERRY Patrick rejoint cette proposition : s'engager par convention avec un organisme extérieur et en parallèle agir à l'encontre des contrevenants.

Suite à l'interrogation de M. THIERRY Patrick, Mme GREVIN Cécile précise que le suivi des interventions est prévu à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme LELEU Linda), autorise le Maire à signer la convention avec le groupe SACPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **V – BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE :**

Dans le cadre des crédits liés aux amortissements, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires (opération d'ordre équilibrée en dépenses et en recettes) :

Dépenses :	compte 6811	1 922 €uros
Recettes :	compte 28041512	1 922 €uros

Afin de régler les frais d'instruction des autorisation d'urbanisme pour l'année 2018, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Dépenses :	compte 657351	11 500 €uros
Recettes :	compte 6419	11 500 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction de l'urbanisme était par le passé confiée à la DDTM et prise en charge par l'Etat. Depuis 2018, la Commune, comme la plupart des collectivités du territoire, a conventionnée avec le Pays du Grand Amiénois qui assure ce service à titre payant. Il est précisé que l'instruction des certificats d'urbanisme est prise en charge par la CC2SO.

M. FAY José estime que l'instruction des autorisations d'urbanisme représente un coût non négligeable. Il est précisé qu'une autre solution consisterai à recruter un technicien qualifié en urbanisme et que le coût serait de l'ordre de 30 000 € à 40 000 € par an.

#### **VI – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET L'AAPPMA DE CONTY :**

Dans le cadre du « Festival de l'Arbre », la Fédération de Pêche de la Somme s'engage depuis de nombreuses années dans la restauration des milieux aquatiques. Il est proposé à la Commune un projet de restauration et de création de ripisylve sur les parcelles AB n°37 et AC n°1 du marais de Conty. Cet aménagement consiste à planter des végétaux (saules et chênes pédonculés) entièrement à la charge de la Fédération.

L'obligation de la Commune consiste à ne pas remettre en causes les aménagements et à en assurer l'entretien durant la durée de la convention fixée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale de la Pêche et l'AAPPMA de CONTY.

#### **VI – RESTITUTION ET DESINFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DES ECOLES :**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à une procédure d'expulsion à l'encontre des locataires, le logement locatif communal rue des Ecoles a été restitué dans un état lamentable de saleté et la présence d'immondices.

Un devis a été établi par les Astelles pour le nettoyage, l'évacuation des déchets et la désinfection du logement pour un montant de 3 462.84 €uros.

Mme BRKA Virginie propose que l'on consulte également l'entreprise SENI qui réalise ce type de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que SENI soit consulté et autorise le Maire à signer le devis le moins cher.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES :**

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, la CC2SO a conventionné avec le Ministère des solidarités et de la santé afin de mettre en place la « tarification sociale des cantines scolaires » portant l'instauration de la cantine à 1 €uro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les familles ayant un quotient familial entre 0 et 900.

Au-delà de ce quotient les tarifs de cantine seront les suivants :

- 3.60 €uros pour un quotient familial entre 901 et 1100 ;
- 4.00 €uros pour un quotient familial entre 1101 et 1350 ;
- 4.40 €uros pour un quotient familial de plus de 1350

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Conty participe actuellement à hauteur de 0.45 €uro par repas pour les enfants de la Commune fréquentant la cantine scolaire de l'école publique de CONTY.

Il sera proposé au CCAS de modifier la participation et d'en faire profiter uniquement les familles ayant un quotient familial supérieur à 900.

Mme BRKA Virginie n'est pas d'accord sur le principe car les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 sont le plus souvent des personnes sans activité professionnelle et les enfants n'ont donc pas besoin de fréquenter la cantine scolaire. De plus, elle tient à rappeler une nouvelle fois la mauvaise qualité des repas servis et pourtant facturés 4.40 €uros.

Mme GREVIN Cécile précise que la CC2SO envisage la création d'une cuisine centrale dans le futur.

Mme VASELLI Bérengère demande qu'une communication soit faite à propos de cette participation car toutes les familles ne sont pas informées. La CC2SO est informée et doit soustraire cette participation de la facturation.

M. MANCAUX Christophe demande également que le CCAS se penche sur les enfants de Conty qui fréquentent la cantine de l'Ecole Jeanne d'Arc et suggère que la même participation leur soit accordée. Le CCAS sera consulté à ce sujet.

Mme BRKA Virginie tient à alerter l'assemblée sur l'état du cheminement entre Wailly et l'arrêt de bus situé sur la route départementale. En effet, le manque d'éclairage à la sortie de Wailly, les abords boueux et instables et l'arrêt de bus dans la pénombre rendent très dangereux le déplacement des usagers. Mme VASELLI Bérengère suggère qu'au minimum un éclairage solaire soit installé sur l'abri-bus en attendant des travaux plus conséquents.

M. le Maire précise que la difficulté est qu'une grande partie du cheminement se situe sur la Commune de Loeuilly. Il propose de se rapprocher de cette commune et du Conseil Départemental afin d'étudier une solution.

Mme BRKA Virginie signale également le manque de sécurité des enfants à la descente du car scolaire. En effet, le dépassement des véhicules qui n'ont pas la patience d'attendre derrière le bus et les enfants qui traversent la chaussée précipitamment présentent un danger. Elle demande d'intervenir auprès de la CC2SO afin que l'accompagnatrice du circuit soit davantage attentive.

Suite à une réunion du comité de TRINOVAL, M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée de l'augmentation de la redevance de collecte des ordures ménagères qui s'élèvera à 241 euros en 2022, contre 235 euros depuis 2017, soit une hausse de 2,5 %. Celle-ci est en partie due à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement des déchets. Cette taxe était de 16 euros la tonne en 2015, 24 euros la tonne en 2021 et passera à 65 euros la tonne en 2025.

Mme RONGIER Marie-Laure suggère que l'on se rapproche d'Amiens pour le traitement des ordures ménagères car la redevance est moins élevée.

M. RENAUX Jean-Michel regrette que Trinoval envisage la création de nouveaux casiers d'enfouissement plutôt que de rechercher une solution moins polluante.

M. MANCAUX Christophe s'interroge de savoir quelles actions nous sommes capables de mener afin d'améliorer le tri des déchets et ainsi limiter le poids des ordures enfouies. Il demande également s'il est possible de relever les containers de cantons et papier plus souvent afin d'inciter les administrés à se rendre sur ces installations.

Mme RONGIER Marie-Laure souhaite connaître la décomposition des 241 euros. L'information figure sur le magazine Tricycle.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte souhaite savoir si un nouveau centre de vaccination est prévu sur Conty prochainement. Aucune information dans ce sens pour l'instant.

M. MANCAUX Christophe signale que lors des fortes pluies de ces dernières semaines, il a constaté d'importants ruissellements provenant de la rue du Château et la saturation des caniveaux. De plus dans la rue du Général Debeney, il n'existe qu'une seule bouche d'égout entre le n°8 et le n°76. La pente naturelle en le n°8 et le n°2 renvoie l'eau vers la Maison de la Presse.

Il rappelle qu'il y a quelques années un affaissement de la chaussée a été constaté aux abords du n°14 et il ne faudrait pas que ceci se renouvelle.

M. le Maire propose de se rapprocher de SPEE à ce sujet.

M. MANCAUX Christophe revient sur l'aménagement de voirie rue Caroline Follet qui n'est malheureusement pas optimal en terme de sécurité.

M. le Maire précise qu'il est très difficile de concilier l'organisation de l'école, la sécurité des enfants et les livraisons des commerçants. Il a tendance à penser que l'écluse crée le désordre plus qu'autre chose. M. le Maire rappelle également la responsabilité des parents.

M. MANCAUX Christophe rappelle que le flux de personnes rue Caroline Follet n'existait pas avant cet aménagement puisque les parents et enfants empruntaient

l'entrée rue Basse Lombardie. Il pense que le déplacement des plots a agrandi la voie de circulation et permet le croisement, même difficile, des véhicules.

M. le Maire se sent impuissant face aux incivilités des automobilistes. Mme BRKA Virginie le rejoint dans ce sens et estime que l'écluse rend dangereux les abords de l'Ecole Jeanne d'Arc.

Mme BOULANGER Héloïse rejoint l'inquiétude de M. MANCAUX Christophe et estime que la sécurité des enfants reste la priorité. L'échange de reproches ne solutionnera pas la situation actuelle. Elle estime que l'aménagement actuel est incompréhensible.

Mme VASELLI Bérengère estime qu'il faut passer à la vitesse supérieure et verbaliser les contrevenants qui ne respectent pas les règles essentielles de sécurité routière.

M. THIERRY Patrick demande une réunion de la commission des travaux en janvier avec le coordinateur de sécurité qui suit le chantier de l'Eglise afin de vérifier un certain nombre de points. La même chose peut être également envisagée au niveau de la construction des ateliers techniques.

M. THIERRY Patrick signale également le manque de signalisation lors de l'intervention de l'entreprise LEON NOEL sur le portail sud et aurait souhaité y voir le coordinateur de sécurité. Il est précisé que cette intervention n'entre pas dans le programme de restauration de l'Eglise.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte tient à remercier les personnes qui l'ont aidé au niveau de la distribution des colis des aînés et regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 H.15.